

74

Commission permanente Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : M. LE GUENNEC

49605

23 - Culture

Attribution de subventions aux associations - Patrimoine et archives

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2024 relative à l'adoption du budget supplémentaire ;

Exposé :

Dans le cadre de la politique du Département en faveur du patrimoine, l'Assemblée départementale a rappelé les critères sur la base desquels une subvention peut être attribuée à une association œuvrant pour la mise en valeur du patrimoine ou des archives :

- le siège social et l'action soutenue doivent être localisés sur le territoire du département d'Ille-et-Vilaine ;
- l'association doit être créée depuis plus d'un an ;
- l'opération pour laquelle la subvention est sollicitée doit présenter un intérêt départemental.

La commission culture, issue de la 2^e commission *Protection enfance et égalité des chances*, réunie le 10 juin 2024, a examiné les dossiers et a émis un avis favorable aux dix demandes de subventions pour un montant total de 49 400 euros dont le détail figure en annexe 1.

Par ailleurs, la subvention de 23 000 euros attribuée à l'association pour le développement et la recherche en archéologie maritime fait l'objet d'un projet de convention, joint en annexe 2, précisant les actions que l'association envisage de mettre en œuvre en 2024.

Décide :

- d'attribuer dix subventions à des tiers associatifs œuvrant pour la mise en valeur du patrimoine ou des archives pour un montant total de 49 400 euros, conformément au tableau joint en annexe 1 ;
- d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association pour le développement et la recherche en archéologie maritime, joint en annexe 2 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242516

Pour extrait conforme